



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | 7 mars 2022 VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le lundi 7 mars 2022, à 19 h 30, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire Bernard Gaudreau, président
Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Serge Beaulieu
Luc Bertrand
Anne-Sophie Paquet
Simon Sheehy
Denise Thibault

Est absent : M. Luc Delisle

Sont également présents : M. David Bellavance, directeur des travaux publics
Mme Julie Duchesne, adjointe à la direction générale
Mme Lisa Kennedy, directrice générale et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-03-41 Sur proposition de monsieur Simon Sheehy, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions des citoyens.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

22-03-42 Sur proposition de madame Denise Thibault, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 7 février 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Dépôt de la liste des donateurs et du rapport de dépenses des candidats aux élections du 7 novembre 2021

22-03-43 En vertu de l'article 513.2 de la « Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités », madame Manon Jobin, trésorière, dépose à ce conseil les formulaires « Liste des donateurs et rapport de dépenses » des candidats aux élections du 7 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Neuville

22-03-44 Madame Anne-Sophie Paquet, conseillère au siège numéro 3, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement visant à modifier le



règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Neuville.

Le projet de règlement 99.3 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Neuville a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

Un avis public ainsi qu'une copie dudit projet de règlement ont été publiés au site Web de la Ville.

5.3 Embauche d'une inspectrice en urbanisme et en environnement

- 22-03-45** **CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection a procédé aux entrevues de plusieurs candidats;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection à la suite du processus d'embauche;
- IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,**
- QUE** ce conseil nomme madame Christine Boulianne au poste d'inspectrice en urbanisme et en environnement;
- QUE** madame Boulianne entre en fonction le mardi 8 mars 2022, et que cette embauche soit soumise à une période de probation d'un an;
- QUE** le conseil souhaite la bienvenue et bon succès à madame Boulianne dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Embauche d'un conseiller en urbanisme et en environnement

- 22-03-46** **CONSIDÉRANT QUE** la conseillère en urbanisme et en environnement sera en congé de maternité;
- CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection a procédé aux entrevues de plusieurs candidats;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection à la suite du processus d'embauche;
- IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,**
- QUE** ce conseil nomme monsieur Gabriel Côté au poste de conseiller en urbanisme et en environnement pour une période d'environ 12 mois;
- QUE** monsieur Côté entre en fonction le jeudi 10 mars 2022;
- QUE** le conseil souhaite la bienvenue et bon succès à monsieur Côté dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Embauche du personnel pour la relâche scolaire 2022

- 22-03-47** **CONSIDÉRANT QUE** les mesures sanitaires étaient toujours en vigueur jusqu'à tout récemment, en lien avec la situation pandémique;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville s'associe cette année au service de garde de l'École des Bourdons-et-Courval pour offrir de l'animation à l'occasion de la semaine de relâche scolaire;
- CONSIDÉRANT QUE** les taux horaires des animateurs et animatrices de la semaine de relâche sont établis conformément à la politique salariale en vigueur;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | 7 mars 2022 VILLE DE NEUVILLE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte l'embauche des personnes suivantes au poste d'animatrice pour la semaine de relâche : Marie-Fleur Jean, Florence Prévost et Ève Leblanc;

QUE ces embauches soient effectives du 7 au 11 mars 2022 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Engagement de professeurs et de firmes spécialisées pour la session d'hiver 2022

22-03-48

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite offrir à la population des activités de loisir dans le cadre de sa programmation d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la période d'inscription pour la session hiver 2022 est terminée pour certains cours;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des activités pour la session hiver 2022 vise la période approximative du 19 février au 12 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et des communications a reçu un total de 133 inscriptions pour les 25 cours offerts à la session d'hiver 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit engager des professeurs et des firmes spécialisées afin de déployer les cours et activités offerts dans sa programmation;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte les conditions et les honoraires professionnels pour la session d'hiver 2022;

QUE ce conseil autorise madame Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications, à signer les contrats avec lesdits professeurs et firmes spécialisées, au nom de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 Rapport annuel d'activités en sécurité incendie

22-03-49

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 4 (2021), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 Appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le morcellement du lot 5 829 438 situé au 11-15, route 138

22-03-50

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation mentionnée en titre a été transmise le 28 janvier 2022 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE le 16 février 2022 la municipalité a reçu une correspondance de la CPTAQ à l'effet qu'afin de pouvoir procéder à l'analyse du dossier, certaines informations devaient être corrigées, soit la superficie indiquée dans la résolution municipale qui ne concorde pas avec la superficie indiquée dans le formulaire de demande d'autorisation fourni;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution du 17 janvier 2022 numéro 22-01-12, la superficie indiquée était une superficie approximative de 1,7 hectare;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen a par la suite fourni un plan final produit par un arpenteur-géomètre indiquant que la superficie concernée par la demande était désormais de 1,36328 hectare;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil appuie la modification à la résolution 22-01-12 appuyant la demande d'autorisation déposée auprès de la CPTAQ pour l'aliénation et le morcellement de la portion du lot 5 829 438 se situant dans la zone agroforestière (10 ha) Af/b-6 au 11-15, route 138 d'une superficie approximative de 1,36328 hectare pour l'agrandissement de la propriété du 21, rue du Marais (lot 5 829 439).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1 Accréditation et contribution financière aux organismes

22-03-51

CONSIDÉRANT QUE les organismes de la Ville de Neuville ont déposé leur demande de renouvellement d'accréditation pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des loisirs et des communications a soumis les demandes aux conseillers municipaux responsables afin d'analyser ces dernières et de faire des recommandations au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal accepte les demandes d'accréditation déposées par les organismes et accrédite les organismes suivants :

(Par ordre alphabétique)

Association des producteurs de maïs
sucré de Neuville

Association du jumelage de Neuville

Cercle de Fermières Neuville

Chœur Neuvilleois

Chorale de Neuville

Club FADOQ l'Oasis de Neuville

Comité des Journées de la culture

Comité Neuville se souvient

Déjeuner-conférence l'Envolée de
Neuville

Espace Art Nature

Fabrique Bienheureuse-Mère-Saint-Louis

Jardin communautaire François-Grégoire

Les Cimetières de Portneuf Est

Maison des jeunes de Neuville



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | 7 mars 2022 VILLE DE NEUVILLE

Résidence Les Belles Marées
Société d'Histoire de Neuville
Société Provancher

Société Saint-Vincent de Paul
Tour du village
Vues de Neuville

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et des communications à transmettre une lettre confirmant ces accréditations aux différents organismes et autorise la trésorière à verser les sommes accordées aux organismes accrédités;

QUE ces sommes soient prises à même le poste budgétaire 02 70120 950 et au poste budgétaire 02 70121 970 pour la Maison des jeunes de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES FINANCES

10.1 Dépôt des comptes du mois de février 2022

22-03-52 Les élus prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de février 2022, au montant total de 422 608,77 \$, et sur proposition dûment appuyée de monsieur Serge Beaulieu, ils l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 422 608,77 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 8^e jour du mois de mars de l'an 2022.

Manon Jobin, trésorière

10.2 Autorisation de paiement – Quatrième versement du contrat de déneigement des rues 2021-2022

22-03-53 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise *Rochette Excavation Inc.* a été dûment mandatée par la Ville de Neuville, par la résolution numéro 21-09-163, pour procéder au déneigement des chemins publics, des trottoirs et des cercles de virage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à l'entreprise *Rochette Excavation Inc.* débutant en décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le quatrième versement pour le mois de mars s'élève à 58 366,03 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 58 366,03 \$ (taxes incluses) à l'entreprise *Rochette Excavation Inc.* à titre de quatrième versement du contrat de déneigement des rues;

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire *Contrat pour enlèvement de la neige*, numéro 02 33000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | 7 mars 2022
VILLE DE NEUVILLE

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions des citoyens.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour,

22-03-54 Sur proposition de monsieur Simon Sheehy, le président lève la séance à 19 h 58.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière